

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (« **Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, de ses territoires, ou possessions, ou du District de Columbia (« **États-Unis** »). En conséquence, et sous réserve de certaines exceptions, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis et le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vendre ni la sollicitation d'une offre d'acheter les titres offerts aux présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au profit de celles-ci (au sens du Regulation S pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis). Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès de commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents sans frais sur demande au secrétaire de TeraGo Inc., 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9, soit son siège social, téléphone : 905 482-6512, ou à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 24 juin 2019



TeraGo Inc.

7 700 000 \$

700 000 actions ordinaires

11,00 \$ par action ordinaire

Le présent prospectus simplifié (« **prospectus** ») vise le placement (« **placement** ») de 700 000 actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») du capital de TeraGo Inc. (« **TeraGo** » ou « **Société** ») au prix de 11,00 \$ par action ordinaire (« **prix d'offre** »). La Société utilisera le produit net tiré du placement des actions ordinaires comme il est décrit dans le présent prospectus. Voir « **Emploi du produit** ».

Les actions ordinaires sont offertes et vendues aux termes d'une convention de prise ferme (« **convention de prise ferme** ») datée du 17 juin 2019 entre TeraGo et les preneurs fermes (au sens donné ci-dessous). Voir « **Mode de placement** ».

	Prix d'offre¹	Rémunération des preneurs fermes²	Produit net de TeraGo^{3,4}
Par action ordinaire.....	11,00 \$	0,55 \$	10,45 \$
Placement total.....	7 700 000,00 \$	385 000,00 \$	7 315 000,00 \$

1. Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation entre Valeurs Mobilières TD inc. (« **chef de file des preneurs fermes** ») et la Société.
2. En contrepartie des services rendus par le chef de file des preneurs fermes ainsi que Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Cormark inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement avec le chef de file des preneurs fermes, les « **preneurs fermes** » et chacun, un « **preneur ferme** ») dans le cadre du placement, TeraGo versera aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 5 % du produit brut du placement (y compris à l'égard de tout exercice de l'option de surallocation (au sens donné ci-après)) (« **rémunération des preneurs fermes** »).
3. Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais avant la déduction des frais estimatifs de 450 000,00 \$ liés au placement, que TeraGo paiera avec le produit net du placement.
4. TeraGo a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation (« **option de surallocation** »), laquelle peut être exercée en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à la date qui tombe 30 jours suivant la clôture (au sens donné ci-dessous) inclusivement, visant l'achat d'un nombre additionnel maximal de 105 000 actions ordinaires selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour couvrir les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché (pour plus de clarté, un maximum de 15 % du nombre des actions ordinaires vendues à la clôture du placement peuvent être émises aux termes de l'option de surallocation). Si le placement est entièrement souscrit et que l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix total pour le public, la rémunération des preneurs fermes et le

produit net de TeraGo avant déduction des frais estimés de 450 000,00 \$ s'élèveront respectivement à 8 855 000,00 \$, 442 750,00 \$ et 8 412 250,00 \$.

Le présent prospectus permet également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires pouvant être émises à la suite de l'exercice de l'option de surallocation. Voir « Mode de placement ». Le souscripteur qui fait l'acquisition d'actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit, en définitive, couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. À moins d'indication contraire, tous les renvois au terme « actions ordinaires » dans le présent prospectus comprennent les actions ordinaires émises à l'exercice de l'option de surallocation.

Le tableau qui suit indique le nombre maximal de titres pouvant être émis par TeraGo aux preneurs fermes aux termes de l'option de surallocation :

	Nombre maximal d'actions ordinaires disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Maximum de 105 000 actions ordinaires	Jusqu'au 30 ^e jour suivant la date de clôture inclusivement	11,00 \$ par action ordinaire

Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et le chef de file des preneurs fermes en tenant compte du cours du marché des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« TSX »). Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur souscription et leur émission par TeraGo et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Voir « Mode de placement ». Sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, procéder à une surallocation ou effectuer des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires de TeraGo sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « TGO ». Le cours de clôture des actions ordinaires de TeraGo à la TSX le 11 juin 2019, le dernier jour de négociation avant l'annonce du placement, était de 12,85 \$ par action ordinaire. La TSX a approuvé sous conditions l'inscription à la cote des actions ordinaires visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 13 septembre 2019.

Un investissement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Les facteurs de risque énoncés sous la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent prospectus devraient être examinés et évalués avec soin par les acquéreurs éventuels avant l'achat des titres offerts aux termes des présentes.

La propriété d'actions ordinaires peut assujettir les acquéreurs à des conséquences fiscales qui ne sont pas décrites dans le présent prospectus. Les acquéreurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Valeurs Mobilières TD inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne, qui est un prêteur de TeraGo Networks Inc. (« TNI »), filiale en propriété exclusive de la Société, en vertu d'une facilité de crédit conclue avec un syndicat de prêteurs (« convention de crédit »). Par conséquent, la Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Valeurs Mobilières TD inc. au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Voir « Relation entre la Société et le chef de file des preneurs fermes ».

Matthew Gerber, Richard Brekka, James Sanger et Laurel Buckner, administrateurs de la Société, résident à l'extérieur du Canada. MM. Gerber, Brekka et Sanger ainsi que M^{me} Buckner ont chacun désigné la Société, située au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) Canada L3T 7V9, à l'attention du secrétaire de la Société, en qualité de mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre une personne ou une société qui est constituée ou autrement structurée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada les jugements rendus au Canada, même si cette personne a désigné un mandataire aux fins de signification.

Les souscriptions à l'égard des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement est prévue le 3 juillet 2019, ou vers cette date, ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir (« **date de clôture** »), mais qui ne doit en aucun cas tomber plus de 42 jours après la date du visa du présent prospectus. On s'attend à ce que la Société prenne des mesures pour le dépôt instantané des actions ordinaires aux preneurs fermes ou pour leur compte auprès de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») à la date de clôture sur paiement du prix d'achat total des actions ordinaires. L'acquéreur d'actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel les actions ordinaires sont achetées. Aucun certificat ne sera émis à moins de demande ou d'exigence particulière. Voir « Description des titres faisant l'objet du placement » et « Mode de placement ».

Le siège social de TeraGo est situé au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9.

TABLE DES MATIÈRES

À propos du présent prospectus.....	4
Déclarations prospectives.....	4
Documents intégrés par renvoi.....	5
Admissibilité à des fins de placement	6
Documents de commercialisation.....	6
La Société.....	7
Description sommaire de l'activité.....	7
Faits récents.....	8
Description des titres faisant l'objet du placement.....	9
Emploi du produit.....	9
Structure du capital consolidé	10
Marché pour la négociation des titres.....	10
Ventes ou placements antérieurs	11
Effet du placement sur l'actionnaire de contrôle.....	11
Mode de placement	12
Relation entre la Société et le chef de file des preneurs fermes	14
Facteurs de risque.....	15
Questions d'ordre juridique.....	16
Dispense	17
Autres questions	17
Auditeur.....	17
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	17
Droits de résolution et sanctions civiles	17
Attestation de la Société.....	A-1
Attestation des preneurs fermes.....	A-2

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. TeraGo et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à donner des renseignements différents. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont exacts à la date du présent prospectus et les renseignements contenus dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ne sont exacts qu'à la date de ces documents, sans égard au moment de la livraison du présent prospectus ou de toute vente d'actions ordinaires. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de TeraGo peuvent avoir changé depuis ces dates respectives. Les actions ordinaires peuvent être vendues seulement dans les territoires où les offres et les ventes sont permises. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est interdite.

Les données sur le marché et certaines prévisions sectorielles utilisées dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi proviennent d'études de marché, de renseignements publics et de publications sectorielles. Nous estimons que ces sources sont généralement fiables, mais l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements ne sont pas garanties. Ni TeraGo ni les preneurs fermes n'ont vérifié de façon indépendante ces renseignements, et ces parties ne font aucune déclaration quant à leur exactitude.

Tous les renvois aux dollars ou aux « \$ » dans le présent prospectus visent le dollar canadien, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés de la Société qui sont intégrés par renvoi dans les présentes ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). TeraGo publie ses états financiers consolidés en dollars canadiens.

À moins d'indication contraire ou si le contexte l'exige autrement, tous les renvois à « TeraGo », la « Société », « nous », « nos » et « notre » font référence à TeraGo Inc., les sociétés qui l'ont précédée et ses filiales.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes, renferme des déclarations prospectives ou de l'information prospective au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable (« **déclarations prospectives** ») qui pourraient ne pas être fondées sur les faits historiques, y compris, sans s'y limiter, des énoncés comprenant les mots « croire », « pouvoir », « prévoir », « estimer que », « poursuivre », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « continuer de » ou l'emploi du futur ou du conditionnel ou d'autres mots ou expressions analogues. Les énoncés prospectifs s'appuient nécessairement sur des estimations et des hypothèses faites par la Société compte tenu de l'expérience de la direction et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des faits nouveaux attendus, ainsi que des facteurs qui, de l'avis de la Société, sont pertinents. Les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus comprennent, sans se limiter aux déclarations relatives à la Société :

- l'emploi prévu du produit net du placement;
- la date de clôture prévue;
- le respect prévu des exigences d'inscription de la TSX à l'égard des actions ordinaires;
- les essais techniques et les essais-clients en lien avec la technologie 5G;
- le lancement des services sans fil fixes 5G au Canada;
- les points de vue et les résultats éventuels des consultations futures d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») sur l'utilisation de divers spectres pour appuyer la technologie 5G.

Ces déclarations prospectives illustrent notre point de vue actuel concernant les événements futurs et sont assujetties à des risques et des incertitudes et sont nécessairement fondées sur plusieurs estimations et hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société, sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social, dont bon nombre, en ce qui a trait à des événements futurs, pourraient changer. Les facteurs et les hypothèses utilisés par la Société pour élaborer des déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit : les résultats positifs des essais techniques et des essais-clients en lien avec la technologie 5G, l'issue favorable pour la Société des consultations et décisions futures d'ISDE portant sur les spectres à l'égard desquels elle détient des licences, l'exactitude des prévisions relatives à la demande générale et des prédictions relatives aux services 5G de même que le fait que la

stratégie relative à la technologie 5G et le plan relatif aux services sans fil fixes de la Société et sa mise en œuvre produiront les résultats escomptés par la direction et que l'équipement 5G voulu fabriqué par différents fournisseurs et destiné à appuyer la stratégie 5G de la Société sera largement disponible. De par leur nature même, les déclarations prospectives comprennent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que nos résultats, des événements ou des faits réels ou les résultats sectoriels diffèrent considérablement des résultats, événements ou faits futurs exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations ou informations prospectives. Au moment d'évaluer ces déclarations prospectives, les acquéreurs éventuels devraient examiner précisément divers facteurs, dont les risques soulignés dans les présentes sous la rubrique « Facteurs de risque ». Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes ou un risque qui n'est pas actuellement connu devaient se concrétiser, ou si des hypothèses sous-jacentes à ces déclarations prospectives devaient se révéler inexactes, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux décrits aux présentes. Ces déclarations prospectives sont faites en date du présent prospectus ou, en ce qui concerne les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, en date de ces documents, et la Société n'a pas l'intention ni n'est tenue de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige. Les investisseurs doivent savoir que les déclarations prospectives ne constituent pas une garantie à l'égard du rendement futur et, en conséquence, ils sont priés de ne pas s'y fier indûment en raison des incertitudes qui les entourent.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada. Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces documents sans frais sur demande au secrétaire de la Société, 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9, téléphone : 905 482-6512, ou en accédant au Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

Les documents de la Société énumérés ci-dessous, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 21 février 2019 et portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 (« **notice annuelle 2018** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017, avec les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s'y rapportant (« **états financiers audités 2018** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos les 31 décembre 2018 et 2017 (« **rapport de gestion annuel 2018** »);
- d) les états financiers consolidés résumés non audités de la Société pour les trimestres clos les 31 mars 2019 et 2018, ainsi que les notes y afférentes (« **états financiers pour le premier trimestre de 2019** »);
- e) le rapport de gestion de la Société pour les trimestres clos les 31 mars 2019 et 2018 (dans sa version modifiée le 24 juin 2019) (« **rapport de gestion pour le premier trimestre de 2019** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 21 mai 2019 (« **circulaire 2019** ») rédigée relativement à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société devant être tenue le 20 juin 2019;
- g) le « modèle » (au sens donné dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) du sommaire des modalités pour le placement daté du 11 juin 2019; et
- h) la déclaration de changement important de la Société datée du 18 juin 2019 déposée à l'égard du placement.

Tous les documents de la même nature que ceux visés aux paragraphes précédents a) à g), toute déclaration de changement important (autre que les déclarations de changement important confidentielles) et tout rapport d'acquisition d'entreprise déposé subséquemment par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des organismes de réglementation semblables au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée pour l'application du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Une déclaration modifiée ou remplacée ne sera pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important dont l'énoncé est exigé ou nécessaire pour éviter qu'une déclaration soit trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Les déclarations ainsi modifiées ou remplacées ne sont pas réputées faire partie du présent prospectus autrement que sous leur forme modifiée ou remplacée.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, à la condition que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (qui comprend la TSX), les actions ordinaires constitueront un placement admissible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (« **Loi de l'impôt** ») pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un régime de participation différé aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (chacun, au sens de la Loi de l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les actions ordinaires constituent un « placement interdit » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI, le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI ou du CELI, selon le cas, sera assujéti à un impôt de pénalité en vertu de la Loi de l'impôt. Les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un placement interdit à ces fins, pourvu que le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du REEI ou du CELI, selon le cas, i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et ii) ne détienne pas une « participation notable » (au sens défini dans la Loi de l'impôt) dans la Société. De plus, les actions ordinaires ne constitueront généralement pas un « placement interdit » pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI ou un CELI si les actions ordinaires sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt). Les investisseurs éventuels devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les actions ordinaires constitueraient un placement interdit aux fins de leur REER, FEER, REEI, REEE ou CELI en fonction de leur situation particulière.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

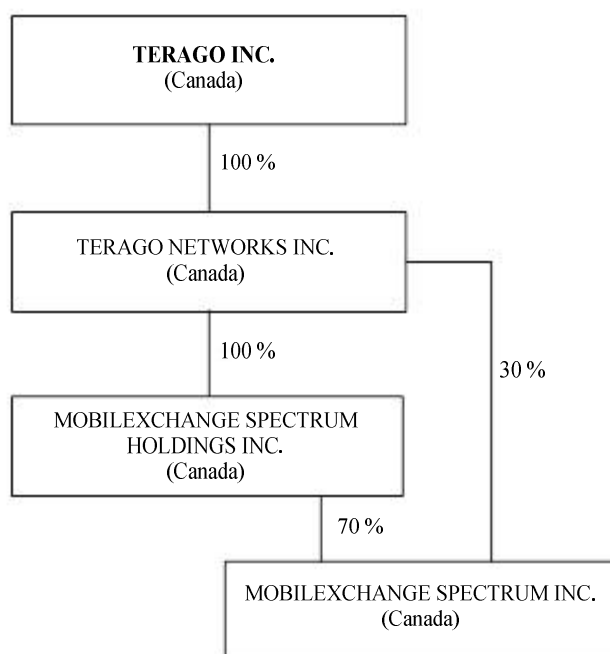
Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables) utilisé par les preneurs fermes relativement au placement ne fait pas partie du présent prospectus si le contenu du modèle des documents de commercialisation a été modifié ou remplacé par un énoncé contenu dans le présent prospectus. Tout modèle des documents de commercialisation qui a été ou qui sera déposé sous le profil de TeraGo sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com après la date du présent prospectus et avant la fin du placement (y compris toute modification aux documents de commercialisation, ou version modifiée ou modèle de ceux-ci) est réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus.

LA SOCIÉTÉ

TeraGo a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 21 décembre 2000 sous la dénomination 3848574 Canada Inc. Le 16 mai 2007, la Société a changé sa dénomination pour « TeraGo Inc. ». Le siège social de la Société est situé au 55 Commerce Valley Drive West, bureau 800, Thornhill (Ontario) L3T 7V9.

TNI, filiale en propriété exclusive de TeraGo, a été constituée le 30 juillet 1999 et a participé à la vente aux enchères des bandes de 24 GHz et de 38 GHz du spectre sans fil d'Industrie Canada dans le cadre de laquelle elle a acquis un certain nombre de licences d'utilisation de ces bandes du spectre. Depuis, TeraGo a déployé ses services internet sans fil dans des marchés géographiques désignés au Canada. De plus, TNI offre maintenant des services de transmission par réseaux, de centre de données et d'infrastructure en nuage aux entreprises partout au Canada. Le 9 novembre 2018, TNI a fait l'acquisition de Mobilexchange Spectrum Inc. et de sa société de portefeuille mère, Mobilexchange Spectrum Holdings Inc. Mobilexchange Spectrum Inc. détient six licences d'utilisation de la bande de 24 GHz du spectre à Calgary, à Edmonton, à Montréal, à Ottawa, à Toronto et à Vancouver.

L'organigramme suivant présente la structure actuelle de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. Le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire de TeraGo sont également membres de la direction de chacune des filiales.



DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

TeraGo offre des services de connectivité, d'infonuagique et de colocation aux entreprises provenant de partout au Canada. La Société est propriétaire et exploite un réseau de transmission IP, fixe sans fil sur MPLS de classe opérateur au Canada ciblant des entreprises qui recherchent des services d'accès Internet, d'interconnexion privée et de connectivité de données. Le réseau de la Société s'appuie sur un portefeuille national de licences exclusives étendues d'utilisation des bandes de 24 GHz et de 38 GHz du spectre couvrant d'importantes régions partout au Canada, y compris la bande de 2 120 MHz du spectre dans les six plus grandes villes canadiennes. Ce spectre est actuellement utilisé pour la mise en place des systèmes radio micro-ondes point à point et point à multipoints.

De plus, la Société offre des solutions informatiques et des solutions de stockage d'infrastructure en nuage comme service (« **IaaS** ») ainsi que des solutions de colocation de centre de données et exploite cinq (5) centres de données répartis dans tout le Canada. La Société offre des services d'infonuagique d'entreprise à une multitude d'entreprises clientes du marché intermédiaire et de grande valeur dans des secteurs d'activité verticaux variés, à des gouvernements et organismes gouvernementaux fédéraux, provinciaux et municipaux ainsi qu'à des organismes à but non lucratif. La Société fournit aux clients des solutions informatiques hybrides personnalisées, organisant leur charge de travail informatique en une combinaison adéquate de services sur place et de colocation de centre de données et d'environnements privés et publics en nuage. Elle compte actuellement des liens stratégiques avec plusieurs partenaires technologiques qui lui donnent accès à certains produits et à certaines solutions pour la prestation de ses services d'infonuagique.

Le modèle d'entreprise par abonnement de la Société lui assure habituellement de tirer des produits récurrents stables et prévisibles des services de connectivité, d'infonuagique et de colocation.

Services de connectivité	Services d'infonuagique	Services de colocation
• Accès internet national extensible de haute performance principalement sans fil et au moyen de la fibre optique • Capacité en redondance active grâce à une solution groupée de connectivité • Services de réseau gérés	• Nuage privé et hybride • Informatique IaaS à la demande sur des plateformes virtuelles et dédiées • Stockage et archivage de données de haute capacité et sécuritaires • Services de poursuite des activités en situation d'urgence • Services gérés pour les offres de produits en nuage publics et hybrides	• Services de colocation partiels, complets ou personnalisés • Services gérés, privés et dédiés et services d'hébergement en colocation • Chambres fortes privées protégées par biométrie pour une sécurité maximale • Autres services à valeur ajoutée comme le nuage hybride

FAITS RÉCENTS

Décisions d'ISDE sur la libération de la bande de 38 GHz du spectre à l'appui des technologies de la 5G

Le 5 juin 2019, ISDE a publié un document intitulé *Décisions sur la libération du spectre des ondes millimétriques à l'appui des technologies de la 5G*. Dans ce document de décisions, ISDE déclare, entre autres, que les titulaires de licences existantes d'utilisation de la bande de 38 GHz sont admissibles à demander de nouvelles licences à « utilisation souple » pour une quantité égale du spectre à l'expiration de la période de licence de 10 ans actuelle, ou au moment de l'annulation volontaire d'une licence avant la date d'expiration. Les licences à utilisation souple permettront à leurs titulaires de déployer des systèmes mobiles à l'appui des technologies 5G, tout en leur laissant le choix de continuer à déployer des services sans fil fixes. La Société détient actuellement le plus grand nombre de licences d'utilisation de la bande de 38 GHz du spectre au Canada, étant titulaire de 25 des 27 licences qui ont été délivrées.

Changement touchant la direction

Le 21 mai 2019, Blake Wetzel s'est joint à la Société et a été nommé chef des revenus.

En date du 31 mai 2019, Ron Perrotta, vice-président, Marketing et stratégie, a quitté la Société.

Essais techniques relatifs à la technologie 5G

Le 10 octobre 2018, la Société a entrepris un essai technique dans la région du Grand Toronto avec de l'équipement à ondes millimétriques 5G sans fil fixe de la société PHAZR Inc. La prochaine étape de l'essai devrait avoir lieu en 2020 puisque la Société attend actuellement que l'équipement radio 24 GHz voulu de ses fournisseurs partenaires soit disponible.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions sans droit de vote de catégorie A et deux actions de catégorie B. En date du présent prospectus, 15 789 599 actions ordinaires et deux actions de catégorie B sont émises et en circulation. Aucune action sans droit de vote de catégorie A n'a été émise et n'est en circulation. Un sommaire des caractéristiques principales se rattachant aux actions ordinaires est donné dans la notice annuelle 2018 sous la rubrique « Description de la structure du capital ».

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement revenant à la Société, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement, est estimé à environ 6 865 000,00 \$ (7 962 250,00 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement). La Société paiera les frais liés au placement, évalués à environ 450 000 \$.

La Société entend affecter le produit net du placement au financement d'essais techniques et d'essais-clients en lien avec la technologie 5G afin d'appuyer le lancement des services sans fil fixes 5G au Canada ainsi qu'aux besoins généraux de l'entreprise.

Lancement des services sans fil fixes 5G au Canada

La Société détient un portefeuille national de licences exclusives étendues d'utilisation des bandes de 24 GHz et de 38 GHz du spectre couvrant d'importantes régions partout au Canada, y compris la bande de 2 120 MHz du spectre dans les six plus grandes villes canadiennes. Ce spectre est actuellement utilisé pour mettre en place des systèmes radio micro-ondes point à point et point à multipoints, interconnectant les stations pivot dans des architectures en anneau (lorsque cela est possible) au trafic du réseau métropolitain par liaison terrestre, et dans le réseau d'accès ou « dernier kilomètre » pour la prestation de services IP de grande capacité (vitesse de 20 Mbps à 1 Gbps) aux entreprises, aux gouvernements et aux liaisons mobiles.

La Société entend utiliser le produit net du placement pour appuyer son plan d'affaires visant le lancement des services sans fil fixes 5G destinés à des clients commerciaux et résidentiels (« **activités sans fil fixes 5G** ») qui lui permettra d'augmenter et d'améliorer ses services de connectivité existants. Ce plan comprend l'essai continu d'équipement radio 5G dans les spectres de son portefeuille dans tout le Canada tant du point de vue technique qu'auprès de clients commerciaux et de clients résidentiels occupant des immeubles à logements multiples cibles. De plus, le plan prévoit la mise à niveau de différentes stations et l'amélioration du réseau principal, des investissements dans les systèmes de la Société, des investissements en ventes et marketing afin d'accélérer les ventes, l'amélioration de produits et la conclusion de partenariats stratégiques qui permettront de réussir le lancement des services sans fil fixes 5G.

Tout produit additionnel (y compris le produit provenant de l'option de surallocation si elle est exercée) sera affecté aux besoins généraux de l'entreprise.

Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit net du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait être prudent ou nécessaire, dans certaines circonstances, pour des motifs commerciaux valables qui dépendent de nombreux facteurs, de réaffecter les fonds d'une façon qui diffèrent considérablement de celle indiquée ci-dessus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

À l'exception de ce qui est prévu par le placement et la modification proposée au régime d'unités d'actions de négociation restreinte de la Société présentée dans la circulaire de 2019, aucune modification importante n'a été apportée au capital social et aux capitaux d'emprunt de la Société depuis le 31 mars 2019, date des états financiers consolidés intermédiaires résumés de TeraGo déposés les plus récents. Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de TeraGo : i) au 31 mars 2019; et ii) au 31 mars 2019, compte tenu du placement (dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée). Le tableau ci-dessous doit être lu en parallèle avec les états financiers du premier trimestre de 2019.

Désignation	Autorisé	Au 31 mars 2019	
		Réel	Compte tenu du placement
Capital social	Nombre illimité d'actions ordinaires	93 464 000 \$ (15 789 599 actions ordinaires)	100 329 000 \$ ^{1, 2} (16 489 599 actions ordinaires)

1. Dans l'hypothèse où l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, 16 594 599 actions ordinaires seront émises et en circulation à la clôture du placement.
2. Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et du paiement des frais du placement estimés, avant impôt.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires en circulation sont négociées à la TSX sous le symbole « TGO ». Le 21 juin 2019, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 11,15 \$. Le tableau suivant indique les cours extrêmes quotidiens et les volumes des opérations sur les actions ordinaires à la TSX pour les périodes indiquées. L'information présentée ci-dessous ne devrait pas être considérée comme une indication selon laquelle le cours du marché des actions ordinaires se maintiendra à ces niveaux.

	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (n ^{brc})
2019			
Juin (1 ^{er} au 21)	13,06 \$	10,55 \$	579 658
Mai	12,10 \$	10,75 \$	288 774
Avril	12,43 \$	10,62 \$	350 048
Mars	11,00 \$	10,35 \$	473 810
Février	11,22 \$	9,68 \$	455 579
Janvier	11,46 \$	10,35 \$	573 142
2018			
Décembre	11,49 \$	9,96 \$	417 709
Novembre	10,25 \$	9,34 \$	711 935
Octobre	10,50 \$	7,96 \$	1 996 326
Septembre	7,99 \$	6,67 \$	472 584
Août	7,52 \$	7,12 \$	768 409
Juillet	7,25 \$	6,91 \$	557 789
Juin	7,50 \$	5,49 \$	1 759 457

Source : *Bloomberg*

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente les actions ordinaires ou les titres qui peuvent être convertis ou échangés afin d'obtenir des actions ordinaires, qui ont été émis par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent prospectus :

<u>Date</u>	<u>Prix par action ordinaire</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>
Le 21 mai 2019	12,00 \$	17 378 ³
Le 21 mai 2019	12,00 \$	7 116 ⁴
Le 29 mars 2019	10,68 \$	21 331 ³
Le 29 mars 2019	10,68 \$	71 726 ⁴
Le 20 mars 2019	5,65 \$	14 260 ²
Le 22 janvier 2019	4,40 \$	7 466 ¹
Le 17 décembre 2018	5,65 \$	14 266 ²
Le 21 septembre 2018	5,65 \$	14 266 ²
Le 31 août 2018	4,40 \$	1 920 ¹
Le 28 août 2018	4,40 \$	2 352 ¹
Le 23 août 2018	4,40 \$	1 823 ¹
Le 28 juin 2018	6,25 \$	738 ¹
Le 25 juin 2018	5,65 \$	14 266 ²

1. Actions ordinaires émises à l'exercice d'options sur actions octroyées auparavant par la Société.
2. Actions ordinaires émises aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction aux termes du régime de rémunération en actions à l'intention des administrateurs. Ces actions ordinaires ont été évaluées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires à la Bourse de Toronto avant le 14 juin 2018, date de la dernière assemblée générale annuelle des actionnaires.
3. Options sur actions octroyées à un ou des employés aux termes du régime d'options sur actions de la Société.
4. Unités d'actions incessibles et/ou unités d'actions liées au rendement octroyées à la direction de la Société dans le cadre de son régime incitatif à long terme. Il est présumé que les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime d'unités d'actions incessibles de la Société seront approuvées par les actionnaires de la Société à la prochaine assemblée annuelle et extraordinaire devant être tenue le 20 juin 2019, et que ces titres, lorsqu'ils seront acquis, pourront par la suite être réglés au moyen d'actions ordinaires nouvellement émises. Voir la circulaire 2019 de la Société pour plus d'information.

EFFET DU PLACEMENT SUR L'ACTIONNAIRE DE CONTRÔLE

Second Alpha Partners, LLC est un gestionnaire de placements qui exerce le contrôle sur ses actions ordinaires par des participations dans les fonds suivants : Second Alpha Partners I (A), L.P. et Second Alpha Partners I (B), L.P. (collectivement, « **Second Alpha** »). Second Alpha était actionnaire de la Société avant le premier appel public à l'épargne de celle-ci le 26 juin 2007. Second Alpha détient également les deux (2) actions de catégorie B émises et en circulation de la Société. Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit de mettre en candidature et d'élire un administrateur pour chaque action de catégorie B détenue. Second Alpha a mis en candidature MM. Richard Brekka et James Sanger, actuellement administrateurs de la Société.

L'information dans le tableau qui suit est en date du présent prospectus.

	Actions ordinaires actuellement détenues (n^{bre}/%)	Actions ordinaires détenues compte tenu du placement (n^{bre}/%)
Second Alpha Partners, LLC	3 292 409 / 20,85 %	3 292 409 / 19,97 % ¹

1. En présumant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le pourcentage de propriété d'actions ordinaires s'établira à 19,84 %.

Conformément aux statuts de la Société, si un porteur d'actions de catégorie B détient à tout moment moins de 20 % et plus de 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation, la Société rachètera alors une des deux actions de catégorie B pour 1,00 \$. Si le porteur d'actions de catégorie B détient à tout moment moins de 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation, la Société rachètera alors l'action de catégorie B restante pour 1,00 \$.

Puisqu'il est prévu que par suite de la clôture du placement, le pourcentage de propriété de Second Alpha sera inférieur à 20 % mais supérieur à 10 %, la Société prévoit remettre un avis de rachat ainsi que la somme de 1,00 \$ à Second Alpha et racheter ainsi une de ses actions de catégorie B. Second Alpha a indiqué qu'au moment du rachat de l'action de catégorie B, M. Sanger démissionnera en tant qu'administrateur représentant l'action de catégorie B ainsi rachetée.

Par suite de la démission de M. Sanger postérieurement à la clôture, le nombre total d'administrateurs de la Société passera de sept (7) à six (6) et un siège d'administrateur sera vacant. Pour assurer la continuité et faciliter l'exécution de ses devoirs en tant que conseil, le conseil d'administration de la Société prévoit nommer M. Sanger au poste d'administrateur afin qu'il siège et comble cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acquérir auprès de la Société, à la date de clôture, sous réserve des modalités contenues dans la convention de prise ferme, 700 000 actions ordinaires au prix d'offre, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, payable en espèces à la Société contre la livraison des actions ordinaires. Le prix d'offre a été déterminé par voie de négociation sans lien de dépendance entre la Société et le chef de file des preneurs fermes en tenant compte du cours en vigueur des actions ordinaires à la TSX. Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur souscription et leur émission par TeraGo et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles, et non solidaires ou conjointes, et peuvent être résiliées au gré des preneurs fermes aux termes de droits de résiliation habituels comme en cas de litiges et de changement dans la réglementation, de force majeure et de changement défavorable important ou peuvent également être résiliées à la survenance de certains événements énoncés qui, de l'avis raisonnable des preneurs fermes, auraient pour effet d'empêcher, de restreindre ou de nuire ou de restreindre autrement le placement ou la négociation des actions ordinaires. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison et de régler la totalité des actions ordinaires si l'une d'elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Société a accordé aux preneurs fermes une option de surallocation, laquelle peut être exercée en totalité ou en partie en tout temps jusqu'à la date qui tombe 30 jours suivant la date de clôture (au sens donné ci-dessous) inclusivement, visant l'achat d'un nombre additionnel maximal de 105 000 actions ordinaires selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour couvrir la surallocation, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus autorise l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions ordinaires au moment de l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui fait l'acquisition d'actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus, que la position de surallocation des preneurs fermes soit, en définitive, couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs associés, administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs contre certaines obligations, dont les obligations découlant de la législation canadienne en valeurs mobilières, dans certains cas, et des frais, et de faire une contribution relativement aux paiements qu'ils pourront être tenus de faire à l'égard de ces obligations.

Les frais liés au placement, à l'exclusion de la rémunération des preneurs fermes, sont évalués à 450 000 \$ et sont payables par la Société. La rémunération totale des preneurs fermes sera de 385 000,00 \$ (0,55 \$ par action ordinaire ou 5 % du produit brut, en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, la rémunération totale des preneurs fermes sera de 442 750,00 \$.

La Société a également accepté de rembourser aux preneurs fermes leurs frais raisonnables, que le placement soit mené à bien ou non. Tous les montants payables aux preneurs fermes seront tirés du produit du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, TeraGo a accepté de ne pas émettre ni annoncer l'émission de ses actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture sans le consentement écrit préalable du chef de file des preneurs fermes, pour le compte des preneurs fermes, ce consentement ne devant pas être refusé, retardé ou assorti de conditions de façon déraisonnable; toutefois, cette restriction ne s'applique pas à l'émission des actions ordinaires émises aux termes du placement, à l'octroi d'options sur actions et à d'autres émissions semblables aux termes des régimes d'intéressement en actions de la Société (y compris le régime d'options sur actions, le régime d'unités d'actions incessibles et le régime de rémunération en actions des administrateurs) et d'autres ententes de rémunération en actions ni à l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres émis aux termes de l'acquisition et/ou de l'exercice en bonne et due forme de ces octrois.

De plus, TeraGo a accepté de faire en sorte que chacun des membres de la haute direction et des administrateurs qui possède plus de 1 % des titres émis et en circulation de TeraGo, avant de donner effet au placement, conclue une entente à la date de clôture aux termes de laquelle, pendant une période de 90 jours suivant la date de clôture, chacun acceptera, sous réserve de certaines exceptions, de s'abstenir de faire ce qui suit, directement ou indirectement : offrir, vendre, octroyer, garantir, mettre en gage ou transférer autrement, aliéner ou monétiser des actions ordinaires ou d'autres titres pouvant être convertis, échangés ou autrement exercés pour acquérir des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société, ou effectuer une opération de couverture à l'égard de ceux-ci, ou conclure une entente ou un accord qui aura pour effet de modifier le risque financier à l'égard de ceux-ci ou annoncer l'intention de le faire, de quelque manière que ce soit, sans obtenir le consentement préalable écrit du chef de file des preneurs fermes, pour le compte des preneurs fermes, ce consentement ne devant pas être déraisonnablement refusé, retardé ou assorti de conditions.

La TSX a approuvé sous conditions l'inscription à la cote des actions ordinaires visées par le présent prospectus. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 13 septembre 2019.

Les souscriptions à l'égard des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture du placement est prévue le 3 juillet 2019, ou vers cette date, ou à une date ultérieure dont la Société et les preneurs fermes pourraient convenir, mais qui ne doit en aucun cas tomber plus de 42 jours après la date du visa du présent prospectus. On s'attend à ce que la Société prenne des mesures pour le dépôt instantané des actions ordinaires aux preneurs fermes ou pour leur compte auprès de la CDS à la date de clôture sur paiement du prix d'achat total des actions ordinaires. L'acquéreur d'actions ordinaires ne recevra qu'un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel les actions ordinaires sont achetées. Aucun certificat ne sera émis à moins de demande ou d'exigence particulière.

Le placement est réalisé dans chacune des provinces du Canada et aux États-Unis auprès d'« acheteurs institutionnels admissibles », au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. La Société et les preneurs fermes n'ont pris aucune mesure dans quelque territoire que ce soit, à l'exception des provinces du Canada, pour permettre un placement public des actions ordinaires. Aucune offre ou vente des actions ordinaires ne peut être faite dans quelque territoire que ce soit, sauf conformément aux lois applicables. Les personnes qui reçoivent le présent prospectus sont responsables de s'informer des restrictions quant au placement et à la distribution du présent prospectus et de les observer.

Dans le cadre du placement, certains des preneurs fermes ou des courtiers en valeurs mobilières peuvent distribuer le présent prospectus par voie électronique.

Les actions ordinaires offertes par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ni de lois sur les valeurs mobilières d'États et elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières d'États applicables. Par conséquent, sauf dans la mesure où la convention de prise ferme le permet, les actions ordinaires ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis. Chaque preneur ferme a convenu de ne pas offrir ni vendre les actions ordinaires aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État. La convention de prise ferme autorise les preneurs fermes à offrir de nouveau et à revendre les actions ordinaires qu'ils ont acquises aux termes de la convention de prise ferme à des acheteurs institutionnels admissibles aux États-Unis, conformément à la *Rule 144A* prise en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. En outre, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis, seulement en conformité au *Regulation S* pris en application de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis. En outre, pendant les 40 jours suivant le début du placement, une offre ou une vente d'actions ordinaires aux États-Unis par un courtier (qui participe ou non au placement) peut contrevenir aux exigences en matière d'inscription de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, à moins que l'offre ou la vente en question ne soit visée par la *Rule 144A* en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Conformément aux règles et aux règlements de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne pourront, à quelque moment que ce soit pendant la période qui se terminera à la date à laquelle le processus de vente des actions ordinaires prendra fin et tous les arrangements de stabilisation relatifs aux actions ordinaires auront pris fin, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Les restrictions qui précèdent comportent toutefois certaines exceptions, notamment : i) une offre d'achat ou l'achat d'actions ordinaires effectué par l'intermédiaire de la TSX, conformément aux Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; ii) une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client, à l'exception de certains clients autorisés par la loi, à condition que l'ordre d'achat de ce client n'ait pas été sollicité par le preneur ferme ou, si l'ordre d'achat du client a été sollicité, que la sollicitation ait été faite avant le début d'une période de restriction imposée; et iii) une offre d'achat ou un achat visant à couvrir une position à découvert prise avant le début d'une période de restriction prévue. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent faire des surallocations ou effectuer des opérations de stabilisation ou de maintien du cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui se seraient normalement formés sur le marché libre, y compris les activités suivantes : des ventes à découvert; des achats pour couvrir les positions créées par les ventes à découvert; l'imposition d'offres d'achat assorties d'une pénalité; des opérations visant à couvrir le syndicat; et des opérations de stabilisation.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CHEF DE FILE DES PRENEURS FERMES

La Société peut être considérée comme un « émetteur associé » à Valeurs Mobilières TD inc. au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Valeurs Mobilières TD inc. est une filiale en propriété exclusive d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de TNI aux termes de la convention de crédit.

En date du présent prospectus, l'encours aux termes des diverses facilités de crédit en vertu de la convention de crédit s'élevait à 32 M\$. Les soldes aux termes des diverses facilités de crédit sont principalement garantis par un contrat de sûreté générale sur les actifs de la Société, sont cautionnés par la Société et viennent à échéance le 14 juin 2021. TNI respecte toutes les modalités de la convention de crédit et aucun des prêteurs aux termes de la convention de crédit n'a renoncé à faire valoir une violation par TNI à l'égard de cette convention de crédit depuis sa signature. La convention de crédit est assujettie à certains engagements financiers et non financiers, auxquels la Société se conforme en date du 31 mars 2019.

La décision de procéder au placement des actions ordinaires offertes aux termes des présentes et les modalités du placement ont été déterminées par la voie de négociation entre la Société et le chef de file des preneurs fermes, et le prêteur affilié aux termes de la convention de crédit n'a pas pris part à cette décision ou à ces négociations, mais il a été informé du placement et des modalités de celui-ci. Aux termes du placement, chaque preneur ferme, y compris le chef de file des preneurs fermes, recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes à la clôture du placement. Aucune partie de la dette de la Société ou de ses filiales aux termes de la convention de crédit ne sera remboursée avec le produit net du placement.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte un certain nombre de risques qu'un acquéreur éventuel devrait examiner attentivement. Avant d'acquérir des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus, les épargnants éventuels devraient soigneusement tenir compte des risques décrits ci-dessous et intégrés par renvoi dans le présent prospectus, y compris, sans s'y limiter, les facteurs de risque présentés sous la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel 2018.

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil

Le cours des actions ordinaires peut être touché de façon défavorable par divers facteurs ayant trait aux activités de la Société, dont les fluctuations de ses résultats opérationnels et financiers, les conséquences de toute annonce publique que la Société pourrait faire et le défaut de sa part de répondre aux attentes des analystes. En outre, de temps à autre, le marché boursier connaît une importante volatilité des cours et des volumes susceptible d'avoir des répercussions sur le cours des actions ordinaires pour des motifs non reliés au rendement de la Société. En outre, la valeur des actions ordinaires est assujettie aux fluctuations de la valeur marchande, compte tenu des facteurs qui ont une incidence sur les activités de la Société, comme les nouvelles normes législatives et réglementaires (y compris toute décision d'ISDE à l'égard des licences d'utilisation de la bande du spectre de la Société), la concurrence, l'évolution des technologies et les fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change. Rien ne garantit que le cours des actions ordinaires ne connaîtra pas d'importantes fluctuations à l'avenir, notamment des fluctuations qui ne sont pas reliées au rendement de la Société.

Dilution potentielle

Les statuts de constitution et règlements administratifs de la Société l'autorisent à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires pour une contrepartie et selon des modalités établies par le conseil d'administration de la Société et, dans de nombreux cas, sans l'approbation de ses actionnaires. Dans le cadre du placement, la Société peut émettre jusqu'à 805 000 actions ordinaires (y compris les 105 000 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice intégral de l'option de surallocation). Sauf indication contraire à la rubrique « Mode de placement », la Société peut émettre des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre de placements ultérieurs (y compris au moyen de la vente de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions) et/ou de l'exercice d'options sur actions ou d'autres titres permettant de souscrire des actions ordinaires. La Société ne peut prévoir la taille des émissions futures d'actions ordinaires, ni l'incidence qu'auront ces émissions et ventes futures d'actions ordinaires sur le cours des actions ordinaires. Les émissions d'un nombre considérable d'actions ordinaires supplémentaires, ou la perception que de telles émissions pourraient se produire, pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires. Toute émission additionnelle d'actions ordinaires aura un effet de dilution sur les droits de vote des investisseurs, et la Société peut subir une dilution de son bénéfice par action.

Le lancement des services sans fil fixes 5G est un échec

Les services sans fil fixes 5G que la Société projette d'offrir sont assujettis à de nombreux risques. La Société en est encore à l'étape d'essayer et de tester de l'équipement indispensable pour qu'elle puisse offrir un service sans fil fixe 5G à sa clientèle et rien ne garantit actuellement que ces essais seront couronnés de succès ni que les fournisseurs seront en mesure d'offrir l'équipement voulu. En date du présent prospectus, la disponibilité générale de l'équipement 5G sur le marché est retardée comme l'ont indiqué divers partenaires et fournisseurs avec lesquels la Société travaille. La Société ne devrait reprendre ses essais qu'à compter de 2020 lorsque l'équipement en question sera disponible.

La Société n'a jamais compté de clients résidentiels jusqu'à présent, s'étant plutôt concentrée sur la prestation de services aux clients commerciaux. Par conséquent, si la Société devait aussi lancer ses services sans fil fixes 5G auprès de clients résidentiels, elle aurait besoin d'adapter en conséquence sa stratégie de ventes et de marketing, ses systèmes, son soutien et son attention afin de tenir compte de ce nouveau segment du marché. Le manque d'expérience dans ce segment du marché pourrait entraîner des retards ou faire augmenter considérablement les coûts associés à la prestation de services 5G pour la Société.

En ce moment, les services 5G ne sont pas généralement disponibles et la demande pour de tels services n'est qu'estimative. Bien que tout indique que la demande sera grande, on ne sait pas encore si cette demande sera orientée vers les services sans fil fixes 5G que la Société prévoit offrir et si la Société saura saisir une certaine part

de marché dans ce nouveau secteur. En présumant que les essais techniques et les essais-clients que la Société prévoit mener seront couronnés de succès, le lancement et la croissance des services sans fil fixes 5G nécessiteront l'ajout de personnel compétent et de ressources humaines dont la Société ne dispose pas encore. Le recrutement et l'embauche de ces personnes se feront dans un contexte de concurrence en raison de la pénurie de main-d'œuvre, situation qui se répercutera sur le déroulement et le succès du lancement des services sans fil fixes 5G. D'autres facteurs de risque en lien avec l'équipement 5G ainsi que les revenus et les résultats d'exploitation figurent à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel 2018.

Les consultations et les décisions futures d'ISDE pourraient être défavorables à l'égard des bandes de 24 GHz et de 38 GHz du spectre

Bien que la décision publiée le 5 juin 2019 par ISDE relativement à la *Consultation sur la libération du spectre des ondes millimétriques à l'appui de la technologie 5G* soit généralement favorable du point de vue de la Société pour ses licences d'utilisation de la bande de 38 GHz du spectre, la décision envisage également la tenue de consultations futures sur la bande de 38 GHz afin d'établir le cadre de délivrance des licences pour les nouvelles licences à utilisation souple de la bande de 38 GHz. De plus, ISDE a souligné que lorsque les nouvelles licences à utilisation souple seront délivrées, les titulaires actuels recevront des licences selon un nouveau plan d'attribution des bandes de fréquences qui nécessitera l'attribution de nouveaux blocs de fréquences à la Société. Ces nouvelles licences à utilisation souple devraient également couvrir des zones plus petites que les zones de niveau 3 existantes des licences actuelles. Par conséquent, la pleine mesure des règles et des modalités entourant les licences d'utilisation de la bande 38 GHz du spectre de la Société lorsqu'elles seront converties en licences à utilisation souple n'a pas encore été établie. Les nouvelles règles ainsi que les modalités rattachées à ces licences pourraient avoir un effet négatif sur les activités de la Société et entraîner des interruptions de service ou des coûts supplémentaires pour que la Société puisse maintenir ses déploiements existants pour ses clients.

ISDE a désigné la bande de 38 GHz comme étant prioritaire parmi les bandes destinées à l'utilisation future pour soutenir le déploiement du 5G. La bande de 24 GHz n'a pas encore fait l'objet de consultations semblables à celles portant sur la bande de 38 GHz. Dans son document de décisions *Perspectives du spectre de 2018 à 2022*, ISDE a confirmé que la bande de 24 GHz, entre autres, avait été désignée en tant que bande de priorité 2 pour une éventuelle utilisation commerciale mobile. ISDE n'a pas encore confirmé l'échéancier définitif pour la libération des bandes du spectre désignées comme des bandes de priorité 2 et de priorité 3. Rien ne garantit que les licences de bande de 24 GHz détenues par la Société seront désignées pour une utilisation éventuelle future aux fins du 5G.

Si ISDE détermine que les licences de 24 GHz que la Société détient ne sont pas admissibles aux fins du 5G ou qu'elles le sont, mais aux termes de modalités d'utilisation strictes, ou qu'un large pourcentage du spectre sera récupéré, cette situation pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de ces licences, entraver gravement l'exécution du plan relatif aux services sans fil fixes 5G de la Société et, conséquemment, faire baisser la valeur des actions ordinaires. D'autres facteurs de risque en lien avec l'équipement 5G ainsi que les revenus et les résultats d'exploitation figurent à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel 2018.

La Société jouira d'un important pouvoir discrétionnaire relativement à l'emploi du produit net tiré du placement des actions ordinaires

La Société jouira d'un important pouvoir discrétionnaire relativement à l'emploi du produit net tiré du placement des actions ordinaires. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront l'emploi de ce produit par la Société, l'emploi de celui-ci en définitive pourrait différer considérablement de celui qui est énoncé dans le présent prospectus. À l'heure actuelle, la Société entend utiliser le produit net tel qu'il est indiqué ci-dessus, ce qui pourrait ne pas donner lieu à une augmentation de la valeur marchande des actions ordinaires ou pourrait accroître les pertes de la Société.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant au placement seront examinées par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent prospectus, les associés et avocats de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires émises en circulation.

DISPENSE

Conformément à une décision de l'Autorité des marchés financiers, le 14 juin 2019, la Société a obtenu une dispense temporaire de l'obligation de déposer avec le prospectus simplifié provisoire la version française de la notice annuelle 2018, des états financiers audités 2018, du rapport de gestion annuel 2018, des états financiers pour le premier trimestre 2019, du rapport de gestion pour le premier trimestre 2019 et de la circulaire 2019, à la condition que la version française de ces documents soit déposée au plus tard au moment du dépôt du présent prospectus (définitif). La version française de la notice annuelle 2018, des états financiers audités 2018, du rapport de gestion annuel 2018, des états financiers pour le premier trimestre 2019, du rapport de gestion pour le premier trimestre 2019 et de la circulaire 2019 ont maintenant été déposés sur SEDAR.

AUTRES QUESTIONS

Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, en date du présent prospectus ou au cours des 10 années précédant la date du présent prospectus, a) n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant que la personne exerçait ses fonctions ou b) n'a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur ou membre de la haute direction actuel ou proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui résultait d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou c) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait ses fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou à l'égard de laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. Dans le présent paragraphe, « ordonnance » désigne une ordonnance d'interdiction des opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêche la société en question d'obtenir certaines dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières et qui est en vigueur, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

AUDITEUR

L'auditeur de la Société est KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, Vaughan (Ontario) qui a confirmé qu'il est indépendant à l'égard de la Société au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada et des lois ou règlements applicables.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires est Services aux Investisseurs Computershare Inc., à son principal établissement de transfert à Toronto (Ontario).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : Le 24 juin 2019

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) ANTONIO CICIRETTO
Président et chef de la direction

(Signé) DAVID CHARRON
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) MATTHEW GERBER
Administrateur

(Signé) MICHAEL MARTIN
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Date : Le 24 juin 2019

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(Signé) ROD DAVIES

Directeur général

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(Signé) MYLES HISCOCK

Directeur général

VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.

(Signé) JAMES AUSTEN

Directeur général

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(Signé) WILLIAM TEBBUTT

Directeur général

